

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD1468

présenté par
Mme Park

ARTICLE 10

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« en compostage domestique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer la valorisation des bio-déchets via le développement de la filière de compostage industriel. En effet, ce type de compostage permet de mieux contrôler la qualité de compost obtenue et donc de permettre son utilisation par les agriculteurs en tant que fertilisant organique naturel.